

# Le nouveau régime carcéral voulu par Gérald Darmanin à rebours de toutes les préconisations en matière de détention

*Libération*, par Fabien Leboucq, le 7 mars 2025

Le ministre de la Justice a obtenu le vote d'un amendement à la proposition de loi pour lutter contre le narcotrafic, qui crée un régime de détention particulièrement dur. Entre isolement accru menaçant la santé des détenus, fouilles à nu humiliantes et parloirs familiaux interdits.

La loi *«pour sortir la France du piège du narcotrafic»* n'est pas encore votée, mais elle inquiète de plus en plus à mesure qu'elle s'écrit. Lors de son passage cette semaine devant la commission des lois de l'Assemblée nationale, le gouvernement a proposé et obtenu l'approbation d'un amendement créant un nouveau régime de détention. Inspirée du [«carcere duro» italien](#), pensé pour lutter contre la mafia, cette nouvelle manière d'emprisonner était promise tambour battant depuis des semaines Gérald Darmanin. Qui a annoncé jeudi 6 mars que ce régime verrait d'abord le jour dans les prisons de [Vendin-le-Vieil \(Pas-de-Calais\) et Condé-sur-Sarthe \(Orne\)](#), et concernerait *«200 narcotrafiquants»*. Dans sa mouture actuelle, ce nouveau régime censé couper les détenus du monde extérieur est largement critiqué.

Le [texte du gouvernement voté par la commission des lois](#) prévoit de créer des *«quartiers de lutte contre la criminalité organisée»*. Ils viennent s'ajouter aux [«quartiers spécifiques»](#), selon les termes du code pénitentiaire, dont font partie les quartiers d'isolement. Ces nouveaux quartiers en seraient une version encore plus stricte. Ainsi, l'amendement prévoit que le placement sous ce régime *«ne porte pas atteinte»* aux *«droits et obligations des détenus»*, *«sous réserve des aménagements qu'imposent les impératifs de sécurité et des restrictions prévues par ces nouveaux quartiers»*.

## **Isolement accru**

Pourrait y être affectée toute personne condamnée ou en détention provisoire pour des infractions en lien avec la criminalité organisée. La décision de placement appartiendrait non pas à l'*«autorité administrative»*, comme c'est aujourd'hui le cas pour l'isolement, mais au ministre de la Justice. *«Ce nouveau pouvoir discrétionnaire présente un risque évident d'arbitraire tant ces critères sont flous et la paranoïa sécuritaire totale»*, cingle l'Observatoire international des prisons (OIP) dans [un communiqué](#). Il est rejoint par la présidente du syndicat de la magistrature Judith Allenbach, [qui, dans un courrier à Gérald Darmanin](#), s'inquiète que *«l'administration pourrait ainsi sélectionner, sur la base de notes des services de renseignement, les personnes qui seront soumises à ce régime dans des proportions possiblement importantes et pour l'heure, mal circonscrites»*.

*«Ce qui me pose un grave problème, c'est l'isolement total»* prévu par ce nouveau régime, déclare à *Libération* la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté Dominique

Simonnot, qui y voit un risque de hausse des tensions en prison. Elle rappelle notamment qu'[une circulaire de 2011 du ministère de la Justice](#) prévenait que *«l'isolement est une mesure susceptible d'aggraver les conditions de détention des personnes qui y sont soumises, principalement en restreignant les contacts humains et sociaux au quotidien. Ces restrictions [...] peuvent induire des conséquences physiques et psychiques auxquelles il convient d'être attentif.»*

Alors que concernant les «quartiers spécifiques», la «décision [de placement] fait l'objet d'un nouvel examen régulier», l'affectation aux quartiers de lutte contre la criminalité organisée vaudrait pour quatre ans, renouvelables sans restriction. Or [le comité européen pour la prévention de la torture](#) du Conseil de l'Europe a déjà constaté que les «effets dommageables [de l'isolement] peuvent être immédiats et augmentent d'autant plus que la mesure se prolonge et que sa durée est indéterminée. L'indicateur le plus significatif des dommages que peut infliger l'isolement est le nombre considérablement plus élevé de suicides parmi les détenus qui y sont soumis par rapport à celui dans la population pénitentiaire générale.»

### «Traitements destructeurs»

De même, [l'Association médicale mondiale \(AMM\) met en garde](#) : *«Il a été démontré que pour un nombre significatif de détenus, l'isolement peut causer de graves troubles psychologiques, psychiatriques et parfois physiologiques, parmi lesquels l'insomnie, la confusion, la psychose, des hallucinations, ainsi que l'aggravation de problèmes de santé préexistants.»* Interrogé par [franceinfo](#), un ancien détenu raconte ses réveils en sursaut, qui subsistent des années après son passage à l'isolement durant lequel des gardiens tapaient sur sa porte pour vérifier qu'il était en vie : *«En sortant [de prison], c'était vingt fois par nuit. Aujourd'hui, c'est encore trois ou quatre.»* L'AMM pointe la particulière vulnérabilité à ce régime «des personnes atteintes de troubles psychotiques, de grave dépression, de stress post-traumatique ou de graves troubles de la personnalité» et qui *«peuvent ne pas supporter l'isolement, qui peut avoir d'importantes conséquences sur leur santé.»*

Selon l'amendement du gouvernement, les personnes détenues dans ces «quartiers de lutte contre la criminalité organisée» y subiraient des «fouilles intégrales systématiques», c'est-à-dire des fouilles à nu, après chaque «contact avec une personne en mission ou en visite au sein de l'établissement». Une pratique «souvent illégale, toujours humiliante», [jugeait l'OIP en 2018](#). Et dont [une détenue interrogée par Libé](#) résumait ainsi les effets : *«En prison, la seule chose qui nous appartient encore un peu, c'est notre corps. Et même ça, on nous l'enlève.»*

Ce régime plus sévère prévoit aussi moins d'accès aux téléphones fixes, des parloirs systématiquement dotés d'une vitre, et que les détenus seraient privés des parloirs familiaux et des unités de vie familiale. Pour l'OIP, l'ensemble de ces mesures sont *«les plus attentatoires aux droits humains et libertés fondamentales»*. Et la présidente du syndicat de la magistrature y voit des *«traitements destructeurs pour l'individu [qui] seraient ainsi moralement acceptables car exceptionnels, et justifiés car au service de la sécurité nationale»*. Mais rappelle que *«le mécanisme du dispositif dérogatoire s'étend fréquemment au-delà de sa cible initiale, si bien que l'exception finit souvent par devenir la règle»*.

